



REGLEMENT DU FONDS D'INITIATIVE CITOYENNE DE VANDŒUVRE

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite encourager les initiatives des jeunes sur le territoire vandopérien dans de multiples domaines (citoyenneté, développement durable, culture, éducation, sport,...). Il s'agit de les aider à concrétiser leurs actions et projets.

Le « Fonds d'Initiative Citoyenne de Vandœuvre » permet de soutenir financièrement les projets des jeunes âgé(es) de 16 à 30 ans.

La Commune leur verse une bourse financière afin de leur permettre de réaliser concrètement leurs projets.

Article 1 : Objet

Le « Fonds d'Initiative Citoyenne de Vandœuvre » est un dispositif destiné à encourager et à valoriser les initiatives des jeunes sur le territoire vandopérien.

Article 2 : Description de l'aide et des projets

Le dispositif « Fonds d'Initiative Citoyenne de Vandœuvre » consiste en un versement d'une bourse financière d'un montant minimum de 500 € jusqu'à un montant maximum de 1 000 € par projet.

Cette bourse concerne un projet collectif à but non lucratif mis en œuvre sur le territoire vandopérien.

Les associations ne peuvent pas bénéficier de ce type d'aide.

Les types de projets concernés par cette aide financière sont :

- des projets relatifs à un engagement citoyen : développement durable, liens intergénérationnels, solidarité, citoyenneté,...
- des projets relatifs à un engagement bénévole : auprès de personnes âgées, d'enfants, d'associations,...
- des projets innovants : scientifiques, techniques, artistiques,...
- des projets scolaires.

Sont exclus :

- les projets de consommation de loisirs et de vacances,
- les projets de rassemblement de type confessionnel.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Les candidats doivent :

- être des jeunes âgé(e)s de 16 ans minimum à 30 ans révolus lors de la date de dépôt du dossier,
- résider sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Article 4 : Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent fournir le dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Le projet étant collectif, un référent de groupe sera nommé.

Le dossier comprend :

- le formulaire de candidature complété,
- le justificatif d'âge (copie de la pièce d'identité) et de domicile,
- l'autorisation parentale pour les candidats mineurs non émancipés,
- le budget prévisionnel du projet pour lequel la bourse est sollicitée,
- le relevé d'identité bancaire de la personne pour recevoir la bourse.

Article 5 : Dépôt du dossier

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site internet de la Ville.

Ils doivent être adressés à :

Commune de Vandœuvre-lès-Nancy
Pôle DEURES
Hôtel de Ville
7 rue de Parme
54 500 VANDOEUVRE LES NANCY

Attention tout dossier incomplet ne pourra être soumis au jury.

Article 6 : Calendrier de dépôt des dossiers

2 sessions de dépôt des dossiers sont programmées dans l'année :

- pour la première session, les dossiers devront être déposés avant le 30 avril de l'année en cours,
- pour la seconde session, les dossiers devront être déposés avant le 30 juin de l'année en cours.

Les projets retenus doivent être réalisés pendant l'année en cours.

Article 7 : Critères d'attribution des projets et versement de la bourse financière

Le jury est composé des élus municipaux qui représentent les tendances politiques de la majorité.

Ce jury sélectionnera les projets sur la base de différents critères :

- la qualité du projet,
- la faisabilité du projet,
- l'originalité du projet et son innovation,
- l'intérêt du projet pour le territoire vandopérien et pour sa population.

Une fois le dossier retenu par ledit jury, le versement du montant de la bourse financière accordée sera effectué.

Article 8 : Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette bourse s'engagent à réaliser leurs projets pendant l'année en cours.

Les bénéficiaires devront justifier de l'utilisation de la bourse obtenue en fournissant à la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy : un compte-rendu de l'action qui a été menée et un bilan financier.

Si éventuellement le projet n'avait pu être mis en œuvre, la bourse financière versée devra être remboursée à la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

Les bénéficiaires s'engagent à apposer le logo de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy sur l'ensemble des supports de communication du projet et à se rendre disponibles pour présenter leur projet si la Commune les sollicite.

Article 9 : Durée du présent règlement

Le présent règlement s'appliquera pendant l'année en cours.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 13 AVR. 2018

Pour la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy
Monsieur Stéphane HABLLOT
Maire

